

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE

La première session du dixième Parlement du Canada s'ouvrit le 11 janvier 1905, et fût prorogée le 20ème jour de juillet. ^{Session du Parlement 1905.} Durant le cours de cette session, quarante-neuf actes d'intérêt public général et cent soixante et seize actes d'intérêt local et privé furent passés. Au nombre des premiers se trouvent un acte concernant le recensement et la statistique, des actes concernant la formation des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, et l'organisation de leurs gouvernements, un acte réglementant la télégraphie sans fil, un acte touchant l'inspection et la vente des semences, et des actes concernant les traitements de certains fonctionnaires et juges, les allocations aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes, et les pensions à certains Conseillers privés.

L'acte du recensement et de la statistique pourvoit à l'organisation d'un bureau permanent, sous le Ministre de l'agriculture, ^{Acte du recensement et statistique.} ayant pour mission de faire un recensement général de la Confédération dans la première année de chaque décade, ainsi qu'un dénombrement de la population et un recensement de l'agriculture des provinces de l'Alberta, du Manitoba et de Saskatchewan dans l'année du milieu de chaque décade, à partir de 1906. Ce bureau est autorisé, sous la direction du Ministre, et avec l'approbation du Gouverneur en Conseil, à extraire, compiler, et à mettre en tableaux synoptiques, de temps à autre, dans les années d'un recensement à l'autre, des données sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'instruction, ainsi que des statistiques vitales et criminelles, et autres renseignements, et le Ministre pourra faire publier ces compilations sous la forme et de la manière qu'il plaira au Gouverneur en Conseil. Le Ministre peut ordonner au bureau d'extraire des rapports départementaux ou autres, ainsi que des documents publics, certains renseignements sur des matières susceptibles d'être représentées par des chiffres, et de disposer ces renseignements sous une forme concise, comme dans l'annuaire; et le Gouverneur en Conseil peut autoriser le Ministre à faire faire par le bureau certaines recherches statistiques de la manière, et par les moyens indiqués dans cette autorisation. Le bureau est aussi chargé de compiler